



Agenda

Lundi 8 février

-15h : **Pascal SAINT-AMANS**, directeur du Centre de politique et d'administration fiscale de l'OCDE : « *La fiscalité internationale* ».

Lundi 15 février

-15h : **Jean-Marc de LA SABLIERE**, ambassadeur de France : « *Le Conseil de sécurité* ».

-17h30 : Conférence de **Sergeï GURIEV**, professeur d'économie à Sciences Po, ancien recteur de la Nouvelle École d'économie de Moscou (Fondation Éthique et Économie).

Lundi 22 & lundi 29 février

Pas de séances

Lundi 7 mars

-12h30 : Réunion de la section Économie politique, statistique et finances, salle 3.

-15h : **Bruno LASSERRE**, président de l'Autorité de la concurrence : « *Le droit international de la concurrence* ».

-17h30 : Conférence de **Michel CAMDESSUS**, Gouverneur honoraire de la Banque de France (Fondation Éthique et Économie).

Lundi 14 mars

-15h : **Hélène GAUDEMET-TALLON**, professeur émérite à l'université de Panthéon-Assas : « *Le droit de la famille et la mondialisation* ».

Lundi 21 mars

-15h : **Bernard STIRN**, président de la section du contentieux du Conseil d'Etat : « *Le juge français et le droit international* ».

Lundi 4 avril

-12h30 : Réunion de la section Économie politique, statistique et finances, salle 3.

-15h : **Alain PELLET**, président de la Société française pour le droit international : « *Histoire du droit international. Irréductible souveraineté ?* ».

Lundi 11 avril

-15h : **Jean-Pierre QUENEUDEC**, professeur de l'Université Panthéon-Sorbonne, ancien président de l'Académie de marine : « *Le droit et l'utilisation des mers* ».

Séance du lundi 1^{er} février

Après approbation du procès verbal de la séance du lundi 25 janvier, le président **Gilbert Guillaume** a fait procéder aux dépôts d'ouvrages.

Marianne Bastid-Bruguière a présenté à ses confrères l'ouvrage d'Isabelle Attén, *La Chine à bout de souffle. Le fardeau démographique* (Paris, Fayard, 2016, 274 p.).

Jean Mesnard a présenté l'ouvrage posthume d'Alphonse Dupront, *L'image de religion dans l'Occident chrétien* (Paris, Gallimard, 2015, 368 p.).

Le président **Gilbert Guillaume** a passé la parole à **Jean-Claude Bonichot**, juge à la Cour de justice de l'Union européenne, qui a fait une communication sur l'institution dans laquelle il siège.

L'orateur a tout d'abord rappelé quand et dans quelles circonstances a été créée la « Cour de justice des Communautés européennes », tout en soulignant « le rôle majeur qu'elle a joué et continue de jouer dans le fonctionnement et le développement de l'Union européenne », par des arrêts qui ont conduit les Etats membres à « changer ou au moins adapter des pans entiers de leur législation, au point qu'on a pu parler de gouvernement des juges, [en matière de] fiscalité, de relations sociales, d'égalité entre les hommes et les femmes... Ces changements ont toutefois été assez bien acceptés », a expliqué Jean-Claude Bonichot, « car ils résultent avant tout du mouvement induit par les Traités eux-mêmes dont la Cour de justice n'est, après tout, que l'interprète, et dont l'orientation est claire : création d'une "union sans cesse plus étroite entre les peuples d'Europe", d'un marché unique sans frontières intérieures, d'un espace de liberté tant politique qu'économique. »

Jean-Claude Bonichot a précisé que la Cour de justice de l'UE comprenait actuellement trois juridictions, la Cour de justice proprement dite, le Tribunal et le Tribunal de la fonction publique, ce dernier voué à disparaître prochainement au profit du Tribunal qui passera de 28 à 56 membres. « Les audiences de la Cour ont lieu dans les 24 langues de l'Union, ce qui est un élément essentiel de la démocratie européenne. Mais la Cour délibère en français sur un "projet de motifs" rédigé en français et le français est, par commodité, la langue de travail. » Sur les quelque 2 000 personnes qui travaillent à la Cour, 1 000 sont affectées à des tâches linguistiques.

Après avoir illustré son propos de très nombreux exemples d'affaires soumises à la Cour, de procédures et d'arrêts rendus, l'orateur a conclu que « dans une Europe qui a connu et connaît encore bien des crises et des secousses, la Cour de justice [... qui] applique les Traités européens dans leur lettre comme dans leur esprit, [...] apparaît comme l'élément stable ».

À l'issue de sa communication, **Jean-Claude Bonichot** a répondu aux questions que lui ont posées **François d'Orcival**, **Jean-David Levitte**, **Jean-Claude Trichet**, **Bruno Cotte**, **Gilbert Guillaume** et **Yvon**

Dans la presse et sur les ondes

- **Mireille Delmas-Marty** : « L'état d'urgence, un risque pour les droits et les libertés », interview dans *Ouest France* du vendredi 22 janvier. Extrait : « **Q** : *La menace terroriste ne justifie-t-elle pas des restrictions de droits ?* – **R** : C'est toute la difficulté de la démocratie qui est attachée à l'État de droit, mais ne doit pas pour autant rester impuissante face à des dangers qui sont très réels. Mais supprimer les libertés ne garantit pas forcément l'efficacité. Avant d'adopter de nouvelles lois, les démocraties devraient évaluer, et le cas échéant améliorer, l'efficacité des mesures déjà prises, pour éviter d'entrer dans une sorte de surenchère permanente où la loi n'est plus qu'un instrument de communication. Face à la violence des attentats du 13 novembre, le recours à l'état d'urgence me semble adapté. D'autant qu'il est prévu par une loi de 1955 dont la conformité à la Constitution de 1958 a été clairement affirmée par le Conseil constitutionnel. Mais cette loi doit rester un instrument de l'urgence. Or, l'urgence, par définition, est temporaire et les dérogations aux droits fondamentaux qu'elle légitime doivent rester temporaires. C'est ce qu'on appelle l'état d'exception, qui dit bien son nom. Avec le terrorisme global, il ne faudrait pas que l'exception devienne la règle. – **Q** : *Sa constitutionnalisation apportera-t-elle des garanties ?* – **R** : Cela dépend du contenu de la réforme. S'il s'agit simplement de reprendre le dispositif existant pour lui donner un statut constitutionnel, je ne vois pas l'intérêt puisque le conseil constitutionnel lui a reconnu sa validité. S'il s'agit d'étendre l'application de la loi à des cas qui n'étaient pas expressément prévus, alors les conditions devront être précisées. Notamment la proportionnalité des mesures au danger, leur durée maximale, leur contrôle par des juges, et enfin la liste des droits "indérogeables". »

- **Georges-Henri Soutou** : « Pour notre pays, l'utilité d'une garde nationale se discute », interview pour *Le Point* en date du vendredi 23 janvier. Extrait : « **Q** : *François Hollande a évoqué la création d'une garde nationale en France. Mais il reste extrêmement vague et clairement son idée n'est pas faite. Pourquoi ?* – **R** : Parce que la question est d'une grande complexité, très discutée au sein de l'institution militaire. Le vrai problème, c'est celui du passage des armées d'un mode expéditionnaire – celui qui découle de la suspension du service national en 1996 –, aux interventions sur le territoire national. L'opération Sentinelle que l'on voit dans nos rues et nos gares est nécessairement provisoire, dès lors qu'on demande à des soldats, qu'on ne sait même pas où loger, d'accomplir des tâches de surveillance bien en deçà de leur niveau de qualification. Ils ne sont pas faits pour ça ! Il convient de trouver un démultiplicateur de force qui permettrait aux armées de disposer d'effectifs supplémentaires pour assurer ces nouvelles tâches. [Deux options sont possibles.] Ou bien créer une garde nationale sur le modèle américain, ce qui me semble très peu vraisemblable. L'autre option, c'est de développer ce qui existe, à savoir les réserves opérationnelles que l'on peut mobiliser en cas de besoin. Mais comment équiper cette réserve, la loger, lui trouver des points de rassemblement sans ponctionner le budget des armées ? »

- **Jean-Claude Trichet** : Interview dans le magazine suisse *le Temps L'Hebdo*, en date du samedi 23 janvier. Extrait : « La zone euro est très particulière. Elle est composée de pays partageant le même marché unique, la même monnaie, la même politique monétaire et le même environnement international. Mais ils ne sont pas dans la même situation nationale. Certains pays ont un excédent de la balance courante, d'autres un déficit. Certains sont très compétitifs sous l'angle des coûts unitaires de production, d'autres ne le sont pas. Certains ont une situation budgétaire excellente, d'autres pas. La bonne gouvernance de la zone euro signifie donc que les pays doivent prendre des mesures nationales très différentes. Il n'y a pas de mot d'ordre unique pour la zone euro si ce n'est de respecter les règles et de faire des réformes structurelles. Même les pays très compétitifs peuvent entreprendre des réformes afin d'augmenter leur prospérité et l'emploi. En revanche, il y a des pays qui se sont trouvés dans une situation où l'ajustement économique et budgétaire – je parlerais plutôt de sagesse pour employer un terme très suisse – était obligé. Pour eux, la sagesse n'était pas un choix mais une obligation puisque le reste du monde ne voulait plus les financer, faute de confiance. En revanche, une autre partie de la zone euro pouvait avoir le choix entre sagesse et expansion. Aujourd'hui, je pense que plusieurs pays doivent continuer d'être très sages et regagner leur compétitivité perdue ; d'autres pays qui ont effectivement le choix peuvent être plus résolument expansifs (Pays-Bas, Allemagne, en particulier). Les mots d'ordre doivent être très différents en Europe. Certains doivent regagner de la compétitivité et de la crédibilité et d'autres peuvent utiliser leur très bonne gestion passée pour augmenter la demande interne. »

- **Haïm Korsia** était, le mardi 26 janvier, l'invité du *Club de la Presse sur Europe 1*. Il s'est prononcé en faveur d'une « déchéance nationale » pour tous les terroristes, qu'ils aient ou non une double nationalité, une sanction qu'il a mise en regard de son inverse, à savoir « l'élévation à la nationalité française » pour les étrangers accomplissant des actes héroïques au nom des valeurs de la République. Il s'est en outre dit favorable à la prolongation de l'état d'urgence, déclarant : « Il faut continuer tant qu'on en a besoin. [Tout] se passe toujours sous l'autorité d'un juge. Les mises à dispositions de la justice sont toujours contrôlées. Nous sommes dans un Etat de droit et c'est l'honneur de la France. »

À savoir

- **Mireille Delmas-Marty** est intervenue à l'Assemblée nationale le mardi 26 janvier pour tirer les conclusions d'une conférence-débat consacrée à la constitutionnalisation de l'état d'urgence et intitulée « Garantir notre sécurité en préservant nos libertés ».